

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Règlementation, Temporaire de la circulation sur les voiries communales (hors agglomération et en agglomération) pour remplacement de poteau télécom ORANGE (COB-GLO-14)

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise Groupe Alquenry ZA du Pressoir 72120 ST CALAIS en date du 21 juillet 2020, en charge remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange sur toutes les voiries communales en agglomération et hors agglomération.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les voiries communales.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 3 aout 2020 et pour une durée de 90 jours calendaires, la circulation sur les voiries communales en agglomération et hors agglomération est modifiée.

ARTICLE 2 : La mise en place de la circulation sera effectuée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY. Un empiètement sur chaussée est à prévoir suivant la largeur de la voirie. La durée maximum pour le remplacement d'un poteau sera de deux heures.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 22 juillet 2020

Le Maire, Eric Boisnard

